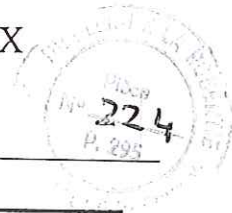


SAPAR Zone Agro-alimentaire La Bauve 77109 MEAUX CEDEX
Tel : 01 64 36 55 30 Fax : 01 64 36 55 39



Télécopie
Antoine Augé
SAPAR

Date : 29/12/99
Nombre de page : 1+1

Expéditeur :
Jean-Claude AUGÉ

Destinataire : **Cabinet François MEAUME**
A l'attention de M. BOURSERIE
Fax n° : 01 48 86 00 66

Monsieur,

Vous trouverez, ci-après, copie de la déclaration annuelle de vérification d'installations électriques.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Claude AUGÉ



JANVIER 1997

DECLARATION ANNUELLE DE VERIFICATION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES
prévue à la clause n° 27 A des Traités d'Assurance Incendie (1)
de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (APSAD)

Nom de l'assuré : SOCIETE SAPAR ANTOINE AUGE

Nature de l'activité exercée : ENTREPRISE DE SALAISON

Adresse de l'établissement visité : ZAC DE LA BAUVE 77109 MEAUX

Date de la visite : 17, 23, 24 DECEMBRE 1999 Date de la visite précédente : Sans objet

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence des bâtiments concernés par la déclaration (2)

Le soussigné, André LARDON (O.C.S.T.)

Vérificateur ou organisme vérificateur qualifié (3) par l'APSAD, déclare :

- avoir procédé à la vérification annuelle complète de la totalité des installations électriques du risque désigné ci-dessus, selon le Protocole établi entre l'APSAD et les Vérificateurs qualifiés pour la vérification des installations électriques. Cette vérification a donné lieu à l'établissement d'un ou plusieurs rapports détaillés remis à l'Assuré ;
- que les dangers d'incendie ou d'explosion que présente l'installation électrique sont indiqués en page 2.

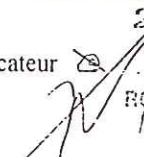
A toutes fins utiles, il est rappelé ci-après l'extrait de la clause d'assurance relative aux installations électriques :

"L'Assuré s'engage à :

- fournir au Vérificateur ou à l'Organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion ;
- communiquer à l'Assureur (4) un exemplaire de la déclaration annuelle de vérification d'installations électriques modèle N18 et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de la date d'envoi de la déclaration par le Vérificateur ou l'Organisme vérificateur si ce document, contrairement à celui précédemment établi, signale que l'installation présente des dangers d'incendie ou d'explosion ;
- fournir à l'Assureur et à l'APSAD, à leur demande, un exemplaire du rapport annuel de vérification (5), dans son intégralité ;
- prendre connaissance du rapport annuel de vérification et de la déclaration annuelle de vérification d'installations électriques afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion".

Fait à GAGNY le 27 DECEMBRE 1999

Signature et cachet du Vérificateur ou de l'Organisme vérificateur


2, Square Monteny
93010 GAGNY
Tél. : 43 81 02 00
RCS BOBIGNY A 038 801 444

- (1) Il s'agit des traités concernant les Risques d'Entreprises et les Risques Simples, Risques à Usage Industriel ou Commercial.
- (2) Si l'établissement comporte plusieurs bâtiments ou groupes de bâtiments dont les installations électriques sont de qualités différentes au regard des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion, il convient d'établir une déclaration pour chacun de ces bâtiments ou groupes de bâtiments. Joindre, le cas échéant, un plan de masse.
- (3) Rayer la mention inutile.
- (4) Par Assureur, il faut comprendre Société apéritrice.
- (5) L'ensemble déclaration plus rapport réglementaire de vérification constitue le rapport annuel de vérification.

COMPTE RENDU
DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION PRESENTES PAR
L'INSTALLATION ELECTRIQUE

TYPE DE DANGER (1)	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois (2)	Danger déjà signalé
Par rapport à l'environnement :			
1 - Echauffement anormal d'une canalisation électrique et/ou d'un matériel électrique placé(s) à proximité de matières facilement inflammables,	X		
2 - Absence ou inadaptation des mesures de protection des installations où il est fait usage de plus de 25 litres de diélectrique liquide inflammable situé à proximité de matières facilement inflammables,	X		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités des circuits alimentant ou traversant des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,	X		
4 - Isolement insuffisant des circuits alimentant des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,	X		
5 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques aux influences externes dans les locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,	X		
6 - Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement. - Protection des circuits alimentant ces locaux ou emplacements par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil au plus égal à 500 mA.	X		
Présentés par l'installation :			
7 - Absence ou inadaptation d'au moins 25 % des dispositifs nécessaires à la protection des circuits contre les surintensités,	X		
8 - Existence en dehors des dangers mentionnés ci-dessus de non conformités ou anomalies pouvant présenter des risques d'incendie ou d'explosion (cf. page suivante)	X		
OBSERVATIONS DIVERSES : Sans objet			

(1) Pour chacun des types de danger concernés, indiquer à l'aide de croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

(2) Dans le cas d'une première vérification, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Nom de l'assuré : SOCIETE SAPAR ANTOINE AUGE

Adresse de l'établissement visité : ZAC DE LA BAUVE 77109 MEAUX



DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION PRESENTES PAR L'INSTALLATION ELECTRIQUE

1

MODIFICATIONS SURVENUES DEPUIS LA PRECEDENTE VISITE

Sans objet, première visite par L'O.C.S.T.

2

INCIDENTS SIGNALES DEPUIS LA PRECEDENTE VISITE

Sans objet, première visite par L'O.C.S.T.

3

DISPOSITIONS PRISES DEPUIS LA PRECEDENTE VISITE POUR AMELIORER LES
CONDITIONS DE SECURITE

Sans objet, première visite par L'O.C.S.T.

4

NON CONFORMITES OU ANOMALIES CONSTATEES

Sans objet

5

SOLUTIONS PRECONISEES POUR REMEDIER AUX DANGERS CONSTATES

Sans observation

Nom de l'assuré : SOCIETE SAPAR ANTOINE AUGE.....
Adresse de l'établissement visité : ZAC DE LA BAUVE 77109 MEAUX



**DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION PRESENTES PAR
L'INSTALLATION ELECTRIQUE
TELS QUE DEFINIS A LA PAGE 2/4 (reprise § 5 du Protocole)**

Type de vérification : première vérification
vérification périodique annuelle

L'INSTALLATION ELECTRIQUE PRESENTE-T-ELLE DES DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION ?

OUI NON

SI OUI, compléter le tableau ci-dessous au moyen des repères du compte rendu.

Dangers	signalés pour la première fois	déjà signalés
nécessitant une intervention prioritaire	-----	-----
autres	-----	-----
OBSERVATIONS :		
Sans observation		